



Commune  
d'AMPUS

Envoyé en préfecture le 27/10/2017

Reçu en préfecture le 27/10/2017

Affiché le

Berger  
Levrault

ID : 083-218300036-20171024-CM2017061-DE

Délibération N°2017-061

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 24 OCTOBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-quatre octobre, à 20 heures 30,  
le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.  
Présents : Mmes MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Nathalie PEREZ LEROUX, Alain POILPRÉ, Roger MALAMAIRE, Roland NARDELLI, Nadine MARION, Bertrand STELZ, Maylis COSTAMAGNO et Fabien MICHEL.

Excusés : Nathalie FORESTIER représentée par Roland NARDELLI  
Siegfried JAEGER représenté par Roger MALAMAIRE

Absentes : Laurence COLLADO et Virginie MICHEL

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Aude ABIME

Nombre de membres en exercice : 15    Nombre de membres présents : 11    Nombre de Suffrages exprimés : 13

### REALISATION D'UNE PALETTE CHROMATIQUE

Vu la délibération N°2017-036 en date du 25 Juillet 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Monsieur le Maire expose, au Conseil Municipal, que

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, la Commune souhaite élaborer une palette chromatique applicable au territoire communal.

Il propose de solliciter l'assistance du CAUE VAR pour la réalisation d'une charte chromatique. Ce document portera plus particulièrement sur les couleurs des façades, menuiseries et ferronneries. Le CAUE VAR conseillera la commune sur la réalisation des supports de communication les mieux adaptés pour l'information du public. Il apportera tous les conseils, orientations et prescriptions propres à garantir la qualité du projet et sa bonne insertion au site environnant.

Il précise que les prestations du CAUE portent sur une mission de conseil ayant pour objet une étude chromatique :

- Analyse de la perception des entités urbaines bâties à partir des grands paysages
- Analyse des traces chromatiques éventuelles
- Elaboration d'une palette de couleurs se déclinant sur l'ensemble des éléments du patrimoine architectural (façades, modénatures, menuiseries, ferronneries)

A cet effet il présente au conseil municipal une convention.

Il précise qu'une participation financière de 1100 euros est demandée pour la réalisation de cette étude.

Le CONSEIL MUNICIPAL, oui l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la convention annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint à signer cette convention,

DECIDE d'inscrire au budget 2017 les crédits nécessaires,

HABILITE Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tout document à intervenir.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire : Hugues MARTIN

